LEGENDE

Limite de zonage

1. Zones urbaines (U) : zones équipées, déjà urbanisées ou en cours d'urbanisation
- U — Zones urbaines équipées ou en cours d'urbanisation
  - Dont :
  - Ud : Secteurs liés à des équipements publics, d'intérêt collectif ou de loisir
    - Dont :
      - Udi : Sous-secteur inondable situé en zone bleue
      - Udj : Sous-secteur inondable situé en zone rouge
  - Ui : Secteur inondable situé en zone bleue
  - Uj : Secteur inondable situé en zone rouge
  - Uf : Secteur à vocation d'activité ferroviaire
  - Us : Secteur soumis à des règles de superficie et d'accès

2. Zones à urbaniser (AU) : zones non équipées destinées à être ouvertes à l'urbanisation dont les conditions d'aménagement sont fixées dans les orientations d'aménagement (pièce n°3)
- AU — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - Dont :
  - AUa : Secteur de La Pommerrette dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'arrêt de l'activité agricole
  - 1AU : Secteur de réserve foncière dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU

3. Zones agricoles (A) : zones où seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés
- A — Zone agricole
  - Dont :
  - Ai : Secteur inondable

4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de protection du patrimoine et des espaces naturels
- N — Zone de constructibilité limitée liée à des zones bâties peu denses et d'un intérêt patrimonial
- Np — Zone de protection stricte des espaces naturels
  - Dont :
  - Npi : Secteur inondable

Zones inondables

Zone des hauteurs d'eau supérieures à 0,50m

Zone inondable de l'évènement de référence

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

Liste des emplacements réservés pour voie, ouvrage et espaces publics			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un sentier piétonnier de liaison entre le secteur de Beillant et les équipements publics du bourg	La commune	965 m²
2	Aménagement d'une liaison piétonne de desserte de la zone AU des Dénérades	La commune	445 m²

Sentier piétonnier à conserver ou à créer

Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

Ensemble bâti à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme (soumis à permis de démolir)

Ensemble ou élément boisé à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme

Elément bâti isolé à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme (soumis à permis de démolir)

Plantations à réaliser (voir article 13 du règlement de la zone)

Zone non aedificandi

Zone de vestiges archéologiques

Bâtiment d'élevage mentionné à titre indicatif

L' édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 21 novembre 2007) sous réserve du maintien de cette décision municipale

Commune de
SAINT SEVER DE SAINTONGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage de la partie agglomérée

Pièce n°4.b

Echelle : 1/2 000 e

	PRESCRITE	PROJET ARRETE	PUBLIE	APPROUVEE
Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)				
ELABORATION	06.06.1984	17.06.1987	18.02.1988	03.11.1988
MISE A JOUR (PPR)		15.12.1997		

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) - (loi S.R.U. du 13 décembre 2000)

ELABORATION	23.02.2005	22.11.2006	16.01.2008

REALISATION DE L'ETUDE PAR :

Bureau d'Etudes PERNET
16 rue L. Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 50 43 13 - Fax : 05 46 45 43 54
@mail : b.e.pernet@wanadoo.fr